



## Conseil des ministres – 27 JANVIER 2022

ODJ	SYNTHESE
<p>Point 1</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 20 janvier 2022</p>	<p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 20 janvier 2022</p>
<p>Point 2</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 20 janvier 2022</p>	<p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 20 janvier 2022</p>
<p>Point 3</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 22-002) - Notifications des questions préjudicielles</p>	<p>Le Gouvernement a pris acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.</p>

<p>Point 4</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Plan de gestion (2021-2026) du Directeur-général de Perspective.brussels (BBP)</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président, Rudi Vervoort, le Gouvernement bruxellois a pris acte du plan de gestion (2021-2026) du Directeur général de Perspective.brussels.</p>
<p>Point 5</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Plan de gestion (2021-2024) de la Directrice du Département connaissance territoriale de Perspective.brussels (BBP), Mme Sarah De BOECK</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président, Rudi Vervoort, le Gouvernement bruxellois a pris acte du plan de gestion (2021-2024) du Directeur général adjoint de Perspective.brussels.</p>
<p>Point 6</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Plan de gestion (2021-2024) du Directeur du département Stratégie de Perspective.brussels (BBP) : Mr Tom Sanders.</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président, Rudi Vervoort, le Gouvernement bruxellois a pris acte du plan de gestion (2021-2026) du Directeur Territoriale Strategiede Perspective.brussels.</p>
<p>Point 7</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Mise en œuvre du FEDER en Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2021-2027 : Programme opérationnel FEDER – 1ère lecture</p>	<p>Reporté</p>

<p>Point 8</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Plan de gestion (2021-2026) du Directeur-général de Bruxelles Prévention et Sécurité (BPS)</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président, Rudi Vervoort, le Gouvernement bruxellois a approuvé le plan de gestion (2021-2026) de la Directrice générale de Bruxelles Prévention et Sécurité, Mme Sophie LAVAUX.</p>
<p>Point 9</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Etablissement francophone d'assistance morale – Modifications budgétaires 02 et 03 de l'exercice 2021.</p>	<p>En application de l'article 33 de la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues, le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale est chargé de solliciter l'avis du Parlement bruxellois au sujet du budget des établissements bruxellois d'assistance morale, et d'ensuite transmettre le budget et l'avis au Conseil central laïque. La même procédure est applicable en ce qui concerne les modifications budgétaires. Le Gouvernement bruxellois a, ce jour, validé l'intervention que le Ministre-Président fera au Parlement bruxellois au sujet des modifications budgétaires n°2 et n°3 du budget 2021 de l'établissement d'assistance morale francophone.</p>

<p>Point 10</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 mai 2014 relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport. 2e lecture.</p>	<p>Sur proposition du Ministre Alain MARON, en charge de l'Environnement et de l'Energie, le Gouvernement bruxellois a donné son accord en deuxième lecture pour la modification de l'Arrêté du 15 mai 2014 relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport.</p> <p>Cette adaptation fait en sorte que la transition vers des véhicules zéro émission soit mise en œuvre pour toutes les catégories de véhicules au sein des pouvoirs locaux et régionaux. Pour les voitures personnelles et les MPV (véhicules à double usage), il avait déjà été décidé que dès 2025, les pouvoirs publics ne pourraient plus choisir que des véhicules zéro émission en cas d'achat ou de leasing. Avec la présente proposition, ce sera également le cas pour toutes les camionnettes légères de &lt;1760kg (catégorie N1, classes I et II), les motos, et les tricycles et quadricycles. Pour les cyclomoteurs, cette obligation est valable à partir de 2023. Ce choix est aussi fortement encouragé à partir de 2023 pour les véhicules plus lourds mais on tient compte de la disponibilité (économiquement intéressante) des véhicules. Le biogaz peut encore être utilisé pour les camions.</p>
<p>Point 11</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Avant-Projet d'Ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget de BRUGEL pour l'année 2020</p>	<p>Avant-Projet d'Ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget de BRUGEL pour l'année 2020</p>
<p>Point 12</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Prolongation de Monsieur Dominique Outers dans sa fonction de Directeur – Chef de service de l'Agence de la Dette au Service Public Régional de Bruxelles</p>	<p>Le Gouvernement bruxellois marque son accord sur le maintien en activité pour une période de 6 mois à compter du 1er avril 2022 de Monsieur Dominique Outers dans ses fonctions de directeur – chef de service à l'Agence de la dette du Service Public Régional de Bruxelles.</p>

<p>Point 13</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Avant-projet d'ordonnance portant des mesures relatives à la taxe sur les établissements d'hébergement touristique prises en raison de la crise sanitaire du COVID-19 – Première lecture</p>	<p>Le Gouvernement la Région de Bruxelles-Capitale, sur proposition du Ministre des Finances et du Budget, Sven Gatz, a approuvé en première lecture un projet d'ordonnance relatif à la taxe sur les établissements d'hébergement touristique en raison de la crise sanitaire du COVID 19.</p> <p>Le projet prévoit que la taxe sur les établissements d'hébergement touristiques (la Citytax) n'est pas due pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2022. Précédemment, il avait déjà été décidé que cette taxe n'était pas due non plus en 2020 ni en 2021. Cette mesure s'inscrit dans les mesures de soutien par lesquelles le Gouvernement entend continuer d'aider le secteur hôtelier qui reste durement touché par la crise sanitaire du Covid-19.</p>
<p>Point 14</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Conventions 2022 d'octroi d'un mandat en tant qu'entreprise sociale d'insertion pour la réalisation de programme d'insertion tel que défini à l'article 15, § 2, de l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales et dans le cadre de la Décision de la Commission du 20 décembre 2011 concernant l'application de l'article 106, §2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (2012/21/UE)</p>	<p>Sur proposition du Ministre de l'Emploi Bernard Clerfayt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé les conventions octroyant un mandat de 5 ans en tant qu'entreprise sociale d'insertion pour 5 nouveaux projets.</p>
<p>Point 15</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Dispositif d'orientation tout au long de la vie. Dynamique portée par la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française. Mise en œuvre du dispositif sur la base des recommandations stratégiques en matière d'orientation</p>	<p>Sur proposition du Ministre Bernard Clerfayt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé la note concertée entre les quatre entités qui vise à relancer et poursuivre les travaux en matière d'orientation tout au long de la vie.</p>

<p>Point 16</p> <p>Cabinet proposant : B.T.</p> <p>Avant-projet d'ordonnance relative à la mise en place d'une analyse d'incidences des politiques régionales sur les micro, petites et moyennes entreprises – 1e lecture.</p>	<p>Reporté</p>
<p>Point 17</p> <p>Cabinet proposant : B.T.</p> <p>Prêts de Trésorerie d'urgence pour les secteurs événementiels et culturels - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale visant à accorder une avance récupérable aux entreprises des secteurs événementiels et culturels dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 – 2ème lecture.</p>	<p>Prêts de Trésorerie d'urgence pour les secteurs événementiels et culturels - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale visant à accorder une avance récupérable aux entreprises des secteurs événementiels et culturels dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 – 2ème lecture.</p>
<p>Point 18</p> <p>Cabinet proposant : B.T.</p> <p>Candidature de la Région de Bruxelles-Capitale et des Communes suite à l'appel à manifestation d'intérêt de la Commission européenne relatif à la Mission « Villes intelligentes et neutres en carbone » d'Horizon Europe</p>	<p>Sur proposition de la Secrétaire d'état Barbara Trachte et du Ministre Alain Maron, le Gouvernement bruxellois a approuvé la candidature de la Région de Bruxelles-Capitale à la Mission « Villes intelligentes et neutres en carbone » du programme cadre Horizon Europe. La candidature comprend les apports des Communes.</p>
<p>Point 19</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Traités européens et internationaux – Signature et assentiment – Accord de réciprocité avec la République dominicaine</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a marqué son accord à l' « Accord entre le Royaume de Belgique et la République dominicaine sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires »,</p> <p>L'accord vise à faciliter l'exercice d'une activité à but lucratif (profession salariée ou indépendante) au conjoint ou partenaire légal des agents et autres membres du personnel des missions diplomatiques et postes consulaires dominicaines affectés en Belgique et, réciproquement, belges affectés en République dominicaine.</p>

<p>Point 20</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Traités européens et internationaux – Signature et Assentiment – Protocole additionnel à l’Accord de siège avec FICR</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d’État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a marqué son accord au « Protocole complémentaire à l’Accord de siège su 9 juillet 2012 entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, signé à Bruxelles le [date]».</p> <p>Le Protocole additionnel vise à accorder exemption de l’impôt belge sur les revenus au Chef de la Délégation à Bruxelles et à son adjoint .</p> <p>L'avis de Brupartners et du Conseil d’État sera demandé sur l'avant-projet d'ordonnance.</p>
<p>Point 21</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Etat des lieux de la transposition des directives européennes – situation au 15 décembre 2021</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d’État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prend acte des directives européennes devant être transposées dans les plus brefs délais. Les ministres et administrations compétents prendront toutes les mesures nécessaires afin de transposer les directives européennes.</p>
<p>Point 22</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Arrêté visant à classer comme monument les façades avant et arrière, la toiture, le hall d’entrée et la cage d’escalier menant du rez-de-chaussée au 1er étage de la maison Frankinet sise avenue des Rogations 21 à Woluwe-Saint-Lambert.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d’État Pascal Smet, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le classement comme monument certaines parties de la maison personnelle de l’architecte Frankinet sise avenue des Rogations 21 à Woluwe-Saint-Lambert.</p>

<p>Point 23</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entamant la procédure de classement comme monument de la chapelle Saint-Guidon sise 93 chaussée d'Itterbeek à Anderlecht.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal Smet, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'ouverture de la procédure de classement comme monument de la chapelle Saint-Guidon sise 93 chaussée d'Itterbeek à Anderlecht.</p>
<p>Point 24</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Revitalisation urbaine – Contrats d'axes et d'îlots (CACI) – note d'orientation, directives et lancement des 1res séries « pilote »- report du 20/01/2022</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Rudi VERVOORT, le Gouvernement bruxellois a approuvé le lancement des séries « pilote » du nouvel outil de revitalisation urbaine - les contrats d'axes et d'îlots (CACI) – pour les années 2022 et 2023.</p>
<p>Point 25</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au budget de mobilité et à l'acquisition, à l'utilisation et à la gestion des véhicules de service. Première lecture- report du 17/11/2021- report du 24/11/2021- report du 01/12/2021- report du 09/12/2021- report du 16/12/2021- report du 23/12/2021- report du 13/01/2022- report du 20/01/2022</p>	<p>Reporté</p>
<p>Point 26</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Circulaire du 27 janvier 2022 portant directives pour la gestion du personnel des services publics régionaux et des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du CORONAVIRUS (Covid-19)- report du 20/01/2022</p>	<p>Circulaire du 27 janvier 2022 portant directives pour la gestion du personnel des services publics régionaux et des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du CORONAVIRUS (Covid-19)- report du 20/01/2022</p>

<p>Point 27</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Orientation du devenir du site Meyerbeer/Mutualité sis rue Meyerbeer 35 à Forest, mitoyen de l'hotel Dankaert/Villa Dewin- report du 20/01/2022</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale décide d'entamer la procédure de classement de la partie non classée du jardin de l'hôtel Danckaert sis rue Meyerbeer 29-33 à Forest, charge le Secrétaire d'Etat, ayant le Patrimoine dans ses attributions, de la mise en œuvre de cette décision, décide d'organiser une réflexion avec la commune sur le devenir du site et charge le Secrétaire d'Etat, ayant le Patrimoine dans ses attributions, de la mise en œuvre de la présente décision et charge le Ministre des finances et du budget d'objectiver les possibilités dégagées et de demander au C.A.I.R une estimation de l'indemnisation qu'implique le Classement de la partie non classée du jardin et de la valeur vénale du terrain afin d'analyser la faisabilité et l'intérêt Régional et/ou local d'une acquisition.</p>
<p>Point 28</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Bruxelles Environnement – Remplacement temporaire du mandataire A4+</p>	<p>Sur proposition du Ministre Alain MARON, en charge de Bruxelles Environnement, le Gouvernement bruxellois a mandaté à titre temporaire Monsieur Benoit Willocx (F), Directeur général adjoint de Bruxelles Environnement.</p>
<p>Point 29</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Suivi de la note sur les Plans du personnel partie I</p>	<p>Suivi de la note sur les Plans du personnel partie I</p>

<p>Point 30</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Service public régional de Bruxelles - Prolongation du mandat de Monsieur Peter Michiels, Directeur général de Bruxelles Economie et Emploi.</p>	<p>Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, à titre exceptionnel, la prolongation du mandat de Monsieur Peter Michiels, Directeur général de Bruxelles Economie et Emploi, pour une durée de six mois prenant fin, au plus tard, à la date d'entrée en fonction du nouveau mandataire.</p>
<p>Point 31</p> <p>Cabinet proposant : N.B.</p> <p>Limitation indexation des loyers</p>	<p>Reporté</p>
<p>Point 32</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision du fonctionnaire délégué de délivrer le permis d'urbanisme tendant à transformer et étendre le Tennis Club de l'Observatoire, avenue Paul Stroobant</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable le recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision du fonctionnaire délégué de délivrer le permis d'urbanisme tendant à transformer et étendre le Tennis Club de l'Observatoire, avenue Paul Stroobant.</p>

<p>Point 33</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Sanction par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales pour l'année 2018.</p>	<p>Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sanctionne et promulgue l'Ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales pour l'année 2018, que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté en sa séance du vendredi 21 janvier 2022.</p> <p>La présente décision est de notification immédiate.</p>
<p>Point 34</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Sanction par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Ordonnance modifiant l'Ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi.</p>	<p>Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sanctionne et promulgue l'Ordonnance modifiant l'Ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi, que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté en sa séance du vendredi 21 janvier 2022.</p> <p>La présente décision est de notification immédiate.</p>

<p>Point 35</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Sanction par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 15 décembre 2020 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'accord de coopération du 2 septembre 2013 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.</p>	<p>Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sanctionne et promulgue l'Ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 15 décembre 2020 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'accord de coopération du 2 septembre 2013 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté en sa séance du vendredi 21 janvier 2022.</p> <p>La présente décision est de notification immédiate.</p>
<p>Point 36</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Sanction par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Ordonnance portant assentiment à l'amendement de l'article 6 du Protocole de Londres de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières et à l'amendement des annexes II et III de la Convention d'Ospar de 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.</p>	<p>Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sanctionne et promulgue l'Ordonnance portant assentiment à l'amendement de l'article 6 du Protocole de Londres de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières et à l'amendement des annexes II et III de la Convention d'Ospar de 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté en sa séance du vendredi 21 janvier 2022.</p> <p>La présente décision est de notification immédiate.</p>
<p>Point 37</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Sanction par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales pour l'année 2020.</p>	<p>Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sanctionne et promulgue l'Ordonnance portant approbation du compte général et règlement définitif du budget du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales pour l'année 2020, que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté en sa séance du vendredi 21 janvier 2022.</p> <p>La présente décision est de notification immédiate.</p>